

DECRET N° 97-554 DU 11 NOVEMBRE 1997

Portant rectificatif au décret 96-463 du
18 Octobre 1996 portant modification
des statuts de l'Institut National des
Recherches Agricoles du Bénin (INRAB).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin

VU la Loi N° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et
fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;

VU la proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret 97-279 du 11 juin 1997 portant attributions, organisation et
fonctionnement du Ministère du Développement Rural ;

Vu le Décret N° 96-463 du 18 Octobre 1996 portant modification des statuts de
l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB) ;

SUR proposition du Ministre du Développement Rural ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er Octobre 1997

DECRETE

Article 1er : L'article 8 des Statuts de l'Institut National des Recherches Agricoles
du Bénin (INRAB) est modifié comme suit :

L'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin est administré
par un Conseil d'Administration composé comme suit :

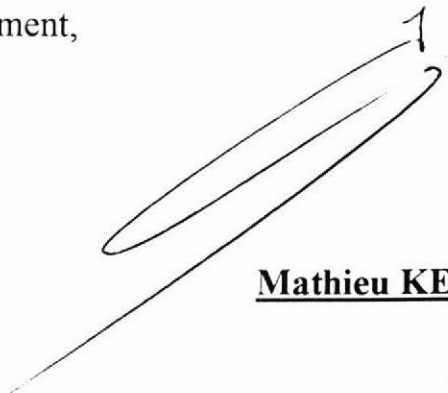
- Un représentant du Ministre chargé de l'Agriculture ;
- Un représentant du Ministre chargé du Plan ;
- Un représentant du Ministre chargé des Finances ;
- Un représentant du Ministre chargé de la Recherche Scientifique et Technique ;
- Un représentant du Recteur de l'Université Nationale du Bénin ;
- Un représentant de la Direction Technique chargé de la vulgarisation du Ministère du Développement Rural ;
- Deux représentants de la chambre d'agriculture (organisations paysannes) ;
- Un représentant de la Chambre de commerce et d'Industrie du Bénin (Opérateurs Economiques) ;
- Deux représentants des Chercheurs de l'Institut ;
- Un représentant du Syndicat des Travailleurs de l'Institut ;
- Une personnalité Scientifique *intuitu personae*.

Article 2 : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'article 8 des statuts adoptés par Décret 96-463 du 18 Octobre 1996.

Article 3 : Le Ministre du Développement Rural est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 11 NOVEMBRE 1997

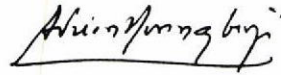
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

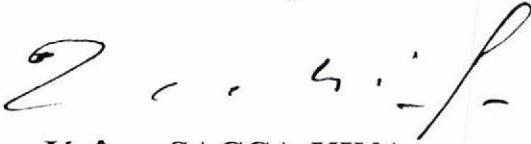
.../...

Le Premier Ministre chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale et des Relations avec
les Institutions, Porte-Parole du gouvernement,



Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre du Développement
Rural,



Jérôme SACCA-KINA

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MDR 4

Autres Ministères 16 SGG 4 DGBM-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.